



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 20 septembre 2021
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 30 septembre 2021
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Autorisation en vue de la signature d'une entente de principe (lettre d'entente 2021-03) entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)
- 1.8 Autorisation en vue de la signature d'une convention de services professionnels dans le cadre du projet Sensibilisation et éducation du public à Saint-Raymond
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR - La TVC-Portneuvoise
- 1.10 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-îles
- 1.11 Adoption du Règlement 757-21 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Modification à la résolution 21-01-013 Autorisation en vue de la signature d'un acte de servitude de distribution et de télécommunication en faveur de Telus communications inc. et Hydro-Québec sur les lots 5 915 865, 5 915 871 et 4 744 714 du cadastre du Québec
- 1.13 Remboursement des dépenses assumées par la Ville de Lac-Sergent pour les activités de la patrouille nautique
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2021
 - 2.2 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
 - 2.3 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2021 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2021
 - 3.2 Autorisation en vue de la signature d'une entente en matière de sous-traitance incendie avec la Ville de Saint-Basile
 - 3.3 Autorisation en vue de la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi du contrat pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues pour le Service des travaux publics
 - 4.3 Approbation de factures pour des travaux d'asphaltage supplémentaire dans le secteur du rang de la Montagne
 - 4.4 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'une étude d'impact synthèse dans le cadre du projet d'enlèvement des sédiments dans la rivière Sainte-Anne
 - 4.5 Octroi d'un mandat pour la préparation d'une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet d'enlèvement des sédiments dans la rivière Sainte-Anne
 - 4.6 Octroi d'un mandat pour la supervision des travaux de défrichage des digues antidébordement en amont du pont Tessier
 - 4.7 Octroi d'un mandat afin d'assurer une assistance technique à Environnement Nordique inc. concernant les diverses structures hydrauliques permettant de diminuer les risques d'inondation
 - 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 4.9 Octroi d'un mandat pour l'auscultation de chaussées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond **(point ajouté)**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2021
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Maurice Marcotte
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jérémy Paquet
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Carole Anne Joncas et M. Michaël Tremblay-Bouchard
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Groupe EDGO
- 5.7 Adoption du Règlement 755-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)
- 5.8 Adoption du premier projet de règlement 758-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10 (**titre du point modifié**)
- 5.9 Avis de motion d'un règlement (758-21) aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10 (**titre du point modifié**)

6. Loisirs et culture

- 6.1 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)
- 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels

7. Période de questions

- 7.1 Aucun

8. Petites annonces

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

21-10-377 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 4.9 *Octroi d'un mandat pour l'auscultation de chaussées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond* est ajouté.
- Le titre du point 5.8 est modifié pour se lire *Adoption du premier projet de règlement 758-21 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10.*
- Le titre du point 5.9 est modifié pour se lire *Avis de motion d'un règlement (758-21) aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-10-378 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 ET 20 SEPTEMBRE 2021

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 septembre 2021 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 30 septembre 2021 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé
- Projets à venir dans le dossier de la rivière Sainte-Anne

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Vincent Caron, député de Portneuf
- ✓ Mme Caroline Audet
- ✓ M. Jacques Julien
- ✓ M. Marius Saint-Pierre
- ✓ M. Olivier Lauzon
- ✓ Mme Claire Lessard



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-379 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE (LETTRE D'ENTENTE 2021-03) ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-RAYMOND (FISA)

Attendu qu'une entente est intervenue entre les parties sur l'ensemble de la convention collective 2021-2025;

Attendu qu'un délai important est à prévoir avant que cette convention soit officiellement signée par les deux parties;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite appliquer en date du 26 septembre 2021 l'échelon supplémentaire et la prime de formation à la relève de 15 % en présence d'un plan de formation supervisé par un directeur;

Attendu que le reste de la convention sera rétroactif au 1^{er} janvier 2021;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la lettre d'entente 2021-03 entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-380 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC À SAINT-RAYMOND**

Attendu l'entente de financement intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère de la Sécurité publique relativement à la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations;

Attendu que cette entente précise les modalités d'octrois et de versements de l'aide financière accordée à la Ville pour la réalisation des travaux visant la réduction des inondations au centre-ville;

Attendu que la Ville s'est engagée, par la signature de cette entente, à effectuer la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation du public, notamment par la réalisation de deux reportages vidéo; un visant le grand public et un autre visant des spécialistes;

Attendu que l'Université de Montréal a proposé ses services pour réaliser certaines activités relatives à cet objectif, lesquelles activités seront prises en charge par la professeure Isabelle Thomas, attachée à la Faculté de l'aménagement;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une convention de services professionnels à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de services professionnels dans le cadre du projet de sensibilisation et éducation du public à Saint-Raymond.

QUE les honoraires à être versés dans le cadre de cette convention soient assumés par la Ville de Saint-Raymond et remboursés à même les sommes versées par le MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-381 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CJSR - LA TVC-PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2021.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière maximale de 18 000 \$ à CJSR – La TVC Portneuvoise.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-10-382 **VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 14 900 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures, d'études environnementales et d'activités diverses.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-383 ADOPTION DU RÈGLEMENT 757-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-19 RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Philippe Gasse lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation afin de revoir la limite de vitesse sur certains tronçons du rang Notre-Dame;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 757-21 *Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-10-384 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 21-01-013 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE DISTRIBUTION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION EN FAVEUR DE TELUS COMMUNICATIONS INC. ET HYDRO-QUÉBEC SUR LES LOTS 5 915 865, 5 915 871 ET 4 744 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu l'adoption de la résolution citée en titre;

Attendu qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de la rendre conforme à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution 21-01-013 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que les lots appartenant à la Ville de Saint-Raymond et affectés par la servitude soient les lots 5 915 865 à 5 915 871 du cadastre du Québec et que le lot 4 744 714 du cadastre du Québec soit retiré de la résolution vu qu'il n'appartient pas à la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-385 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT POUR LES ACTIVITÉS DE LA PATROUILLE NAUTIQUE**

Attendu l'entente intervenue entre les villes de Saint-Raymond et Lac-Sergent dans le cadre de la mise en place d'une patrouille nautique;

Attendu que cette entente prévoit que la Ville de Saint-Raymond remboursera les dépenses payées par la Ville de Lac-Sergent comme suit :

- 50 % des frais d'acquisition et d'entretien des équipements;
- 100 % des heures effectuées par les patrouilleurs et le coordonnateur pour la Ville de Saint-Raymond;
- 100 % des frais pour l'essence selon la consommation réelle pour la Ville de Saint-Raymond.

Attendu la demande de remboursement transmise par la Ville de Lac-Sergent;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 22 232,09 \$ soit versée à la Ville de Lac-Sergent, conformément à l'entente intervenue, pour les activités de la patrouille nautique pour l'été 2021. Ce montant se détaille comme suit :

➤ Dépense en immobilisation pour le bateau	15 103,26 \$
➤ Dépenses d'opération	
• Salaires	4 501,00 \$
• Dépenses de fonctionnement	2 627,83 \$

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

21-10-386 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2021**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 959 524,58 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.2

Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces derniers sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville.

SUJET 2.3

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2021 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2021.

21-10-387 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE INCENDIE AVEC LA VILLE DE SAINT-BASILE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite avoir recours aux services de M. Cédric Plamondon, directeur du Service des incendies de la Ville de Saint-Basile, pour la réalisation de mandats en lien avec la sécurité incendie, et plus précisément obtenir de l'accompagnement dans le déploiement de la prise en charge opérationnelle des logiciels du service incendie;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est favorable au partage de cette ressource;

Attendu qu'il y a lieu de convenir d'une entente à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur général, M. François Dumont, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond l'entente en matière de sous-traitance incendie avec la Ville de Saint-Basile.

Cette entente est valide pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-388 **AUTORISATION EN VUE DE LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond prévoit la formation de 2 à 3 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des incendies à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de Portneuf qui en assurera le suivi auprès du MSP.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

21-10-389 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu l'autorisation donnée à M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'une chargeuse sur roues pour le Service des travaux publics, et ce, aux termes de la résolution numéro 21-09-360;

Attendu les recommandations de M. Julien à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 30 septembre 2021 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Marque, modèle, année	Montant excluant les taxes
Strongco	Volvo, L90H, 2022	272 836 \$
Longus Québec (8348871 Canada inc.)	CNHI – CASE, 721G, 2022	261 471 \$
Brandt Tractor Ltd	John Deere, 624P, 2022	249 000 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'acquisition d'une chargeuse sur roues pour le Service des travaux publics soit octroyé à l'entreprise Brandt Tractor Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 249 000 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 10 ans à compter de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-390 **APPROBATION DE FACTURES POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA MONTAGNE**

Attendu les travaux de réfection récemment réalisés sur une portion du rang de la Montagne, entre les numéros civiques 581 et 941;

Attendu qu'il a été nécessaire d'asphalter également une section des intersections du rang de la Carrière et de la rue des Montagnards afin d'empêcher le gravier de ces chemins de s'accumuler sur le rang de la Montagne;

Attendu que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Pont-Rouge asphalte et embelissement inc.;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par Pont-Rouge asphalte et embelissement inc. au montant de 23 881,75 \$ plus les taxes applicables pour les travaux mentionnés précédemment.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette facture soient prises à même le Règlement 705-20 *Règlement décrétant des travaux de voirie et une dépense de 2 000 000 \$ servant à financer la TECQ.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-391 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SYNTHÈSE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENLÈVEMENT DES SÉDIMENTS DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu les études sectorielles réalisées dans le cadre du projet d'enlèvement des sédiments dans la rivière Sainte-Anne, entre les km 3,6 et 4,6;

Attendu que ces études serviront à la réalisation d'une étude d'impact synthèse;

Attendu l'offre de service déposée pour la réalisation de cette étude par la firme Synergis le 1^{er} octobre 2021;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Synergis selon l'offre de service soumise en date du 1^{er} octobre 2021 et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 78 594,45 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-392 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA PRÉPARATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET D'ENLÈVEMENT DES SÉDIMENTS DANS LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu le projet d'enlèvement des sédiments et entretien du réservoir de l'ouvrage de l'estacade;

Attendu ces travaux nécessitent l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que la Ville souhaite faire préparer cette demande de CA par la firme Environnement Nordique inc., en plus d'une étude écologique qui doit nécessairement l'accompagner;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien, le 30 septembre 2021;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Environnement Nordique inc. selon l'offre de service soumise en date du 30 septembre 2021 et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 22 384,40 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-393 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE DÉFRICHAGE DES DIGUES ANTIDÉBORDEMENT EN AMONT DU PONT TESSIER**

Attendu que depuis 2009, la Ville de Saint-Raymond reconstruit des digues antidébordements en bordure des talus riverains de la rivière Sainte-Anne afin de réduire l'occurrence des inondations de son centre-ville;

Attendu la nécessité de procéder au défrichage de ces digues afin de prévenir la formation de cavités et de faciliter les inspections des sols;

Attendu que la Ville souhaite qu'une étude préalable à la réalisation des travaux soit réalisée afin de déterminer les travaux requis selon les types de digues et la configuration des lieux et qu'une supervision partielle des travaux soit réalisée par des professionnels;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur hydraulicien de la firme Environnement Nordique inc. le 30 septembre 2021;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le mandat précédemment décrit à la firme Environnement Nordique inc. selon l'offre de service soumise en date du 30 septembre 2021 (21-0601) et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 21 271 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-394 OCTROI D'UN MANDAT AFIN D'ASSURER UNE ASSISTANCE TECHNIQUE À ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. CONCERNANT LES DIVERSES STRUCTURES HYDRAULIQUES PERMETTANT DE DIMINUER LES RISQUES D'INONDATION

Attendu l'offre de service déposée par M. Gilles Bordeleau, ingénieur de la firme Gradian, experts-conseils, le 10 septembre 2021, en vue du mandat cité en titre;

Attendu le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la firme Gradian experts-conseils le mandat afin d'assurer une assistance technique à Environnement Nordique inc. concernant les diverses structures hydrauliques permettant de diminuer les risques d'inondation.

Ce mandat est accordé conformément à l'offre de service soumise en date du 10 septembre 2021 et selon le prix forfaitaire indiqué pour les activités prévues à cette offre pour une dépense totale estimée à 15 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et les offres de service déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.8

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-395 OCTROI D'UN MANDAT POUR L'AUSCULTATION DE CHAUSSÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Attendu que dans le cadre de cette mise à jour, la Ville doit faire réaliser l'auscultation d'environ 31,2 kilomètres de chaussées sur son territoire;

Attendu les demandes de prix auprès des deux firmes professionnelles suivantes :

- ↳ EnglobeCorp
- ↳ Groupe Trifide

Attendu que seul Groupe Trifide a soumis un prix;

Attendu les recommandations de M. Jean-Simon Langevin, ingénieur au Service des travaux publics;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'auscultation de chaussées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond soit octroyé à Groupe Trifide, et ce, pour la somme de 8 841 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée ainsi que la présente résolution font foi de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2021.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-396 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 septembre 2021 :

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Mme Annie Laforest et M. Pierre Abraham - 5983, chemin du Lac-Sept-Îles :** demande de permis, soumise le ou vers le 21 septembre 2021, concernant l'agrandissement de la résidence d'environ 10,36 m x 7,31 m avec garage intégré de 7,31 m x 7,01 m, parement des murs en fibrociment (blanc arctique et anthracite) et Maibec beige et toiture en membrane élastomère grise, comprenant une section en toiture végétale.

CENTRE-VILLE

↳ **Coopérative funéraire de la Rive-Nord - 101, rue Saint-Joseph :** demande de permis, soumise le ou vers le 6 septembre 2021, pour remplacer une fenêtre par une porte d'entrée et ajouter une galerie pour accéder à la nouvelle porte (sous l'abri d'auto).

↳ **Mme Véronique Genois (Qualibouffe) - 464 B, rue Saint-Joseph :** demande de permis, soumise le ou vers le 21 septembre 2021, pour remplacer l'enseigne du commerce.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-397 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. MAURICE MARCOTTE**

Attendu que M. Maurice Marcotte dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4792, rue des Abeilles (lot 4 492 180 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,07 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à ce que le garage existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 1,07 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4792, rue des Abeilles (lot 4 492 180 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Sept-Îles.

Toutefois, les appentis annexés au garage devront être enlevés. De plus, le second bâtiment accessoire (remise et ses appentis) devra être déplacé à plus de 1,2 m des lignes latérales et arrière afin de le rendre conforme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-398 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JÉRÉMY PAQUET**

Attendu que M. Jérémy Paquet dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 119, rue Lavoie (lot 4 492 603 du cadastre du Québec) dans le secteur du lac Cantin;

Attendu que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal résidentiel puisse être situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment principal résidentiel puisse être situé à une distance de l'ordre de 2 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-10 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 119, rue Lavoie (lot 4 492 603 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-399 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CAROLE ANNE JONCAS ET M. MICHAËL TREMBLAY-BOUCHARD**

Attendu que Mme Carole Anne Joncas et M. Michaël Tremblay-Bouchard déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 256, rue Mario (lot 6 057 317 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que cette demande vise à autoriser que la piscine et ses aménagements projetés puissent être localisés à une distance de l'ordre de 3,65 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.9.3 et aux dispositions applicables à la zone HA-35 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que la piscine et ses aménagements projetés puissent être localisés à une distance de l'ordre de 3,65 mètres de la ligne avant secondaire plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu à l'article 10.9.3 et aux dispositions applicables à la zone HA-35 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 256, rue Mario (lot 6 057 317 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-400 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR GROUPE EDGO**

Attendu que le Groupe EDGO dépose une demande de dérogation mineure sur un terrain situé sur la côte Joyeuse (lot 6 398 431 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Tourbière;

Attendu que cette demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, deux lots projetés puissent avoir respectivement une superficie de l'ordre de 1 761,2 mètres carrés et de 1 912,4 mètres carrés plutôt que 2 220 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, deux lots projetés puissent avoir respectivement une superficie de l'ordre de 1 761,2 mètres carrés et de 1 912,4 mètres carrés plutôt que 2 220 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur un terrain situé sur la côte Joyeuse (lot 6 398 431 du cadastre du Québec) dans le secteur de la rue de la Tourbière.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-401 ADOPTION DU RÈGLEMENT 755-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE REC-22 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE AD-3 (SECTEUR DU BARRAGE DANS LE RANG DU NORD)

Attendu qu'un premier projet du règlement 755-21 a été adopté lors de la séance tenue le 9 août 2021, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 755-21 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 septembre 2021, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 755-21;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 755-21 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone REC-22 à même une portion de la zone AD-3 (secteur du barrage dans le rang du Nord)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

21-10-402 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 758-21 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HA-11 ET HB-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10

Attendu qu'une copie du premier projet de règlement 758-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 758-21 *Règlement modifiant le Règlement 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

21-10-403 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (758-21) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LES ZONES HA-11 ET HB-7 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-10

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (758-21) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir les zones HA-11 et HB-7 à même une partie de la zone HA-10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 55. Il le reprend à 20 h 57.

21-10-404 AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, soit autorisé à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) et qu'il soit autorisé à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à contribuer au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de celui-ci, selon le montage financier présenté, et une participation complémentaire au financement du projet, le cas échéant.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage également, à l'achèvement des travaux, d'assurer la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT), et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille
- ✓ M. Jacques Julien



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Projet de bibliothèque*
- ✓ *Nouveau site web de la Ville bientôt en ligne*
- ✓ *Parc industriel no 2 - Incubateur d'entreprises, nouvelles entreprises, prolongement du réseau municipal, etc.*
- ✓ *Parc au lac Sept-îles (terrain de la chapelle)*
- ✓ *Agrandissement de l'hôtel de ville*
- ✓ *Mise à niveau des infrastructures de la Ville*
- ✓ *Plan de réfection routière et TECQ*
- ✓ *Situation financière de la Ville*
- ✓ *8e édition - Saint-Raymond Ville Rose*
- ✓ *Bravo à Joël Godin, réélu député fédéral*
- ✓ *Invitation à voter au scrutin du 7 novembre 2021*
- ✓ *Prochaine séance - Lundi 15 novembre 2021*

La présidente d'élection procède à l'assermentation des candidats élus par acclamation le 1er octobre 2021. Les conseillers, MM. Philippe Gasse, Benoit Voyer, Yvan Barrette et Pierre Cloutier, ont prêté serment qu'ils exerceront leurs fonctions conformément à la loi et au code d'éthique et de déontologie de la Ville.

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 48.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire